Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260112-DCM2026_007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2026

Date de convocation :
06 janvier 2026

Date d'affichage :
06 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	14
Présents	12
Votants	13

L'an deux mil vingt-six, le lundi douze janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Marine SALAÜN.

Absents excusés : Sylvain FRELAUT donne pouvoir à Jean-Baptiste LE VERRE
Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2026/007 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DE L'ECOLE SAINTE-THERESE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par l'école Sainte-Thérèse de Châtelaudren-Plouagat concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans cette école. Cela concerne 5 enfants en maternelle et 7 en élémentaire.

Pour rappel, la commune de Saint-Jean-Kerdaniel a passé une convention avec la commune de Châtelaudren-Plouagat pour l'école publique et a participé, pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

- 1 454,94 € par élève de maternelle ;
- 458,72 € par élève d'élémentaire.

Monsieur le Maire propose de participer à la même hauteur pour les élèves de l'école Sainte-Thérèse de Châtelaudren-Plouagat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de participer aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école Sainte-Thérèse de Châtelaudren-Plouagat sur les mêmes bases que la participation versée à la commune de Châtelaudren-Plouagat pour l'école publique : 1 454,94 € par élève en maternelle (5) et 458,72 € par élève en élémentaire (7), soit 10 485,74 € ;**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260112-DCM2026_007-DE

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yvon LE CUN

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE